

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band: 66 (1995)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

La loi fédérale sur la protection des données : garantir des droits fondamentaux 3

La loi jurassienne : ses implications juridiques pour les communes 7

Loi sur la protection des données : la situation du canton de Berne 11

La protection des données et l'informatique : les aspects techniques 17



par
Jean-Paul
Bovée,
Secrétaire
général
de l'ADIJ

teur de tracer de façon plus ou moins nette les contours de notre personnalité, ou de nous solliciter à des fins commerciales, politiques ou culturelles plus ou moins honorables.

A l'avenir, cette situation ira en s'accroissant et certains observateurs nous annoncent d'ores et déjà l'avènement prochain d'un monde «sans papier».

Pour faire le point sur ces divers développements et en informer le public, la Commission juridique de l'ADIJ a mis sur

La législation sur la protection des données

Gérer l'accès à l'information

Face au processus accéléré d'informatisation de tous les types de données, qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative, qui a marqué les dernières années, et dont l'une des caractéristiques a été la mise sur le marché de supports toujours plus performants, plus petits et peu coûteux, les Etats ont été amenés à protéger la sphère intime des personnes et, par conséquent, à permettre de contrôler l'accès aux informations concernant directement ces dernières. Ainsi sont apparues les lois sur la protection des données, au plan fédéral et cantonal, mais également au niveau des communes, appelées à élaborer des règlements appropriés.

Nous sommes tous, à des degrés divers, touchés par l'intégration de données relativement sensibles dans des fichiers informatisés, qui permettent à un utilis-

ateur de tracer de façon plus ou moins nette les contours de notre personnalité, ou de nous solliciter à des fins commerciales, politiques ou culturelles plus ou moins honorables. A l'avenir, cette situation ira en s'accroissant et certains observateurs nous annoncent d'ores et déjà l'avènement prochain d'un monde «sans papier». Pour faire le point sur ces divers développements et en informer le public, la Commission juridique de l'ADIJ a mis sur pied dernièrement un colloque dont les interventions nous ont paru d'un intérêt considérable pour tout un chacun, ce qui nous a incités à les publier. On trouvera dans les pages qui suivent des textes qui décrivent de manière très précise et à l'aide de nombreux exemples concrets la loi fédérale sur la protection des données (par Me Carmen Grand), les dispositions cantonales bernoises (par Me Markus Siegenthaler) et jurassiennes (par Me Jean Moritz) ainsi que des considérations de M. Pierre-Robert Girardin sur les aspects techniques et informatiques de la question.

Enfin, ce numéro étant le dernier de l'année, nous ne saurions manquer d'adresser ici à nos lecteurs et à nos annonceurs, avec nos remerciements pour le soutien qu'il nous apportent, nos vœux les meilleurs pour l'An nouveau.

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Co-présidents : André Marchand, Delémont, Jean-Claude Crevoisier, Moutier

Secrétaire général et rédacteur responsable : Jean-Paul Bovée, Moutier

Administration de l'ADIJ et rédaction des «Intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 57, 2740 Moutier 1
tél. 032 93 41 51, fax 032 93 41 39

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS JURASSIENS

Chambre d'économie et d'utilité publique
66^e année - Paraît 4 fois par an

Abonnement annuel : Fr. 40.-
Prix de ce numéro : Fr. 10.-

Liste des abréviations et des sigles utilisés

ATF : Recueil des arrêts du Tribunal fédéral suisse

TF : Tribunal fédéral

LPD : Loi sur la protection des données

OLPD : Ordonnance relative à la loi sur la protection des données

CEDH : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950

CF : Constitution fédérale

CPD : Commission cantonale de la protection des données

RJJ : Revue jurassienne de jurisprudence

LSiFM : Loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura

RS : Recueil systématique du droit fédéral